

République Française

-----

Département  
Tarn

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

-----

**Séance du 20 janvier 2020**

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

**L'an deux mille vingt, et le lundi 20 janvier,**

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

### ORDRE DU JOUR

✓ **Finances**

- Association « La Promenade » : avance de subvention 2020
- Eclairage terrain de pétanque : acceptation devis
- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Réhabilitation d'anciens bâtiments en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne : demande de subvention

✓ **Gestion du personnel**

- Service « espaces verts » : création d'un emploi saisonnier
- Participation de la commune à la consultation organisée par le centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024

✓ **Travaux**

- Eglise de Saint-Clément : autorisation de travaux – Conseil Paroissial

✓ **Affaires générales**

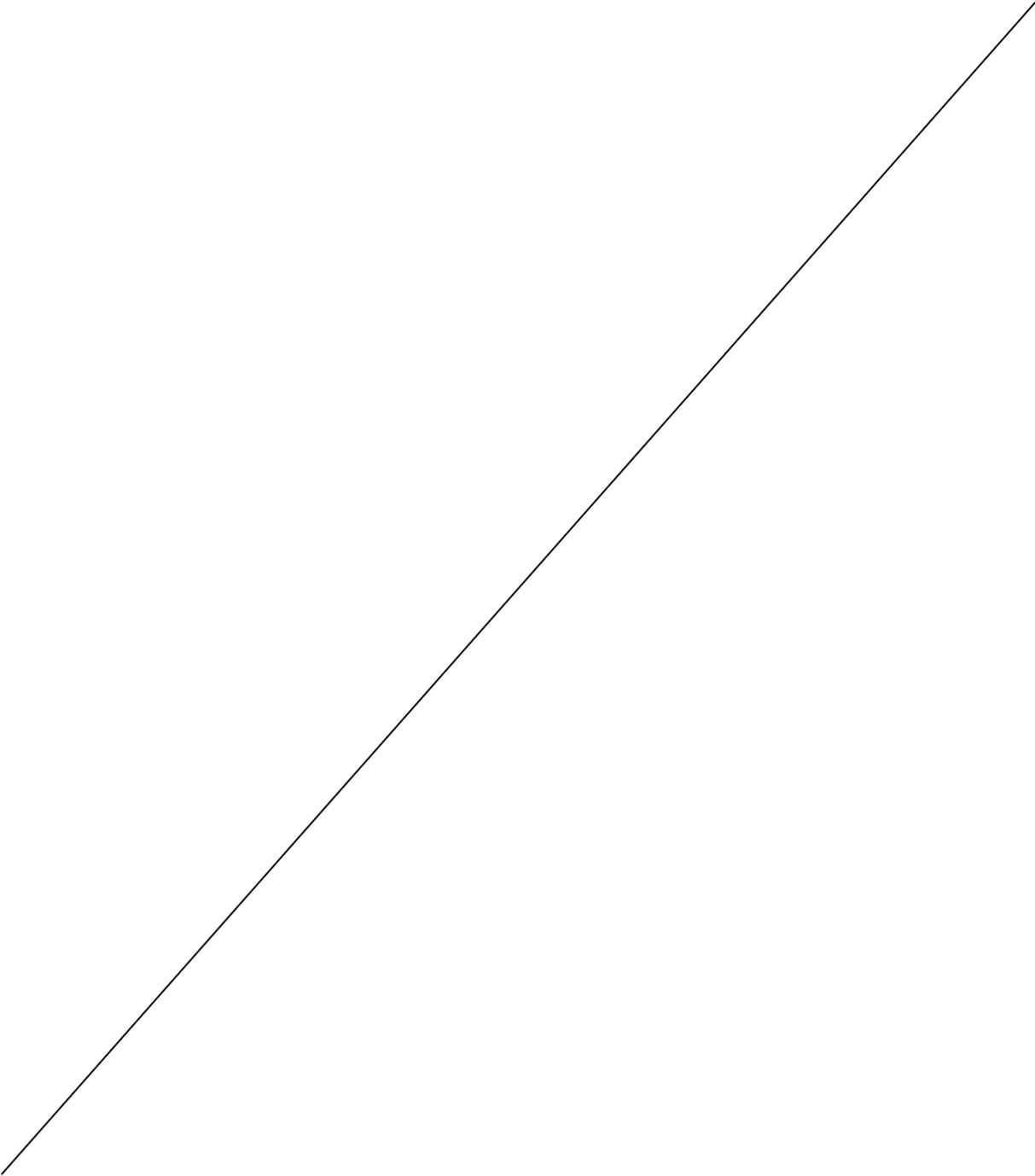
- Association « Ma Case » : signature de la convention pluriannuelle d'objectif entre l'Etat, la Région, le département du Tarn, la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, la commune de Lautrec, l'association départementale de développement des arts -ADDA, la coopérative SCIC SARL Café Plùm et l'association Ma Case - 2019- 2022
- Désignation d'un cabinet d'avocat

***Questions diverses***

**Présents** : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC - B. MARC – F. PORTES – A. POUILHE - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD -- M. MASSIES - T PLO - Q. VICENTE.

**Excusés** : Antoinette Salmon qui donne pouvoir à Fabienne Portes  
Edouard Delouvrier qui donne pouvoir à Thierry Bardou  
Vincent Desrumaux qui donne pouvoir à Gilles Bertrand  
Florence Gourlin qui donne pouvoir à Jean-Luc Guippaud  
Michel Carayon qui donne pouvoir à Quentin Vicente

A été désigné secrétaire de séance : M. Thomas Plo



## DEL 2020/01

### ASSOCIATION LA PROMENADE : AVANCE DE SUBVENTION 2020:

M. le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier rappelle au conseil municipal que la commune de Lautrec a confié à l'association La Promenade la compétence Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, dite ALAE. Afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour fonctionner en début d'année, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2020 d'un montant correspondant à :

- 6000 € pour la compétence ALAE
  - 3280 € pour les frais du personnel liés à la garderie du soir
- soit : 9 280 €.

Cette avance viendra en déduction de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2020.

Mme Taillandier demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette avance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- accepte le versement d'une avance sur la subvention 2020 pour un montant de 9 280 €
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 - compte 6574

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 23 janvier 2020 et un affichage le 24 janvier 2020

## DEL 2020/2

### ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE : ACCEPTATION DE DEVIS :

M. le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission Associations et Vie Locale.

M. Daguzan informe les membres de l'assemblée que la société de pétanque évolue au niveau départemental et organise, plusieurs fois par an, des rencontres officielles. Aujourd'hui, avec 5 équipes en compétition, le Mercadial n'est plus adapté pour l'accueil de telles rencontres.

La commune a donc été saisie d'une demande de l'association de pouvoir jouer sur le parking situé sous le gymnase Jacques Mazens, plus adapté pour l'organisation des compétitions et l'accueil des équipes, car non loin de la maison des associations et du club house. Ce parking est, à ce jour, dépourvu d'éclairage, et ne permet donc pas une pratique nocturne. Il est nécessaire de doter ce terrain de points lumineux.

3 devis ont été réalisés pour la fourniture de 8 projecteurs led.

- CCL : 2461.64 € HT
- CMEE : 2499.15 € HT
- Rexel : 4242.41 € HT.

M. le maire propose au conseil municipal de retenir la proposition du CCL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis du CCL pour la fourniture des projecteurs du nouveau terrain de pétanque.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 23 janvier 2020 et un affichage le 24 janvier 2020

### DEL 2020/3

#### **AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020**

M le maire informe le conseil municipal que certaines factures d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif de la commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits* »

Compte tenu de ces dispositions, M le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-après :

- JVS Mairistem (licence logiciel mairie) pour un montant de 4 643.52 € TTC
- acquisition d'un véhicule pour un montant de 12 932.76 € TTC
- éclairage terrain pétanque pour un montant de 2953.96 € TTC

et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (C.Cougnenc), décide :

- d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.
- de financer par fonds libres les dépenses engagées.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 23 janvier 2020 et un affichage le 24 janvier 2020

### DEL 2020/4

#### **REHABILITATION D'ANCIENS BATIMENTS EN COMMERCE DE BOUCHERIE ET AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec a fait l'acquisition d'anciens bâtiments actuellement inutilisés, situés en bordure du centre ancien, afin d'y créer un commerce de boucherie et d'y aménager une liaison piétonne qui relierait l'avenue de Castres et le centre ancien, grâce à l'ouverture d'un passage couvert. L'ouverture de ce nouveau commerce viendra compléter l'offre commerciale déjà présente et sera un atout supplémentaire pour le maintien de la vitalité au sein de notre commune.

La liaison piétonne, équipée d'un élévateur PMR, permettra à la population et aux gens de passage d'accéder directement au cœur du village, à ses commerces et différents services et sécurisera l'accès vers le pôle éducatif, culturel et sportif.

De plus, afin de compléter le projet de revitalisation du centre bourg et de faire face aux besoins croissants de stationnement dans le village, la commune envisage d'aménager quelques places de parking afin de desservir le nouveau commerce et les commerces existants.

Un espace vert sera également pensé dans la continuité du cordon végétal entourant Lautrec.

Ce projet peut être subventionné par l'Etat, la Région, et le Département.  
Le plan de financement pourrait être le suivant :

**Budget prévisionnel :**

Travaux : 453 501 € HT  
 - dont commerce de boucherie : 267 015 €  
 - dont espaces extérieurs : 58 650 €  
 - dont liaison piétonne : 127 836 €

Maîtrise d'œuvre 8% : 36 280 € HT  
 Bureau de contrôle/ Coordinateur SPS : 6 500 € HT

**Total opération : 496 281 € HT**

**Plan de financement prévisionnel**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Aménagement d'un commerce de boucherie et d'une liaison piétonne	496 281 €	Etat/ DETR <i>soit 50% d'une assiette de 294 876 € : aménagement du commerce + honoraires maître d'œuvre au prorata + bureau de contrôle +SPS</i>	147 438 €	29.70%
		Etat/ DSIL <i>soit 40% d'une assiette de 201 404 € : aménagement d'une liaison piétonne et des espaces extérieurs + honoraire maître d'œuvre au prorata</i>	80 561 €	16.23%
		Région Occitanie (Pass Commerce de Proximité) <i>soit 30% d'une assiette éligible plafonnée à 266 666 € : aménagement du commerce</i>	80 000 €	16,12%
		Région Occitanie (Accessibilité) <i>soit 30% d'une assiette de 66 111 € Mise en accessibilité jusqu'au commerce + honoraires maître d'œuvre au prorata</i>	19 833 €	4%
		Département du Tarn (FDT Axe 1Mesure1) <i>soit 13.95 % du coût total opération : 496 281 €</i>	69 247 €	13.95%
		<i>Sous-total aides publiques :</i>	397 079 €	80%
		Autofinancement commune :	99 202 €	20%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>496 281 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>496 281 €</b>	<b>100%</b>

M. le maire demande au conseil municipal de valider le projet en sa totalité, de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 voix contre (C. Cougnenc - Q.Vicente - M. Carayon) :

- valide le projet en sa totalité
- valide le plan de financement tel que présenté
- autorise M. le maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020, de la Région et du Conseil Départemental.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 23 janvier 2020 et un affichage le 24 janvier 2020

### **DEL 2020/5**

### **AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONNE ET D'UN ESPACE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL :**

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec a fait l'acquisition d'anciens bâtiments actuellement inutilisés, situés en bordure du centre ancien, afin d'y créer un commerce de boucherie et d'y aménager une liaison piétonne qui relierait l'avenue de Castres et le centre ancien grâce à l'ouverture d'un passage couvert.

Cette liaison piétonne, équipée d'un élévateur PMR, permettra à la population et aux gens de passage d'accéder directement au cœur du village, à ses commerces et différents services et sécurisera l'accès vers le pôle éducatif, culturel et sportif.

De plus, afin de compléter le projet de revitalisation du centre bourg et de faire face aux besoins croissants de stationnement dans le village, la commune envisage d'aménager quelques places de parking afin de desservir le nouveau commerce et les commerces existants.

Un espace vert sera également pensé dans la continuité du cordon végétal entourant Lautrec.

Ce projet peut être subventionné par l'Etat, la Région, et le Département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

### **Budget prévisionnel :**

Travaux	:	453 501 € HT
- dont commerce de boucherie	:	267 015 €
- dont espaces extérieurs	:	58 650 €
- dont liaison piétonne	:	127 836 €
Maîtrise d'œuvre 8%	:	36 280 € HT
Bureau de contrôle/ Coordinateur SPS:		6 500 € HT
<b>Total opération</b>	<b>:</b>	<b>496 281 € HT</b>

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Aménagement d'un commerce de boucherie et d'une liaison piétonne	496 281 €	Etat/ DETR <i>soit 50% d'une assiette de 294 876 € : aménagement du commerce + honoraires maître d'œuvre au prorata + bureau de contrôle +SPS</i>	147 438 €	29.70%
		Etat/ DSIL <i>soit 40% d'une assiette de 201 404 € : aménagement d'une liaison piétonne et des espaces extérieurs + honoraire maître d'œuvre au prorata</i>	80 561 €	16.23%
		Région Occitanie (Pass Commerce de Proximité) <i>soit 30% d'une assiette éligible plafonnée à 266 666 € : aménagement du commerce</i>	80 000 €	16,12%
		Région Occitanie (Accessibilité) <i>soit 30% d'une assiette de 66 111 € Mise en accessibilité jusqu'au commerce + honoraires maître d'œuvre au prorata</i>	19 833 €	4%
		Département du Tarn (FDT Axe 1Mesure1) <i>soit 13.95 % du coût total opération : 496 281 €</i>	69 247 €	13.95%
		<i>Sous-total aides publiques :</i>	397 079 €	80%
		Autofinancement commune :	99 202 €	20%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	496 281 €	<b>TOTAL RECETTES</b>	496 281 €	100%

M. le maire demande au conseil municipal de valider le projet en sa totalité, de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions auprès de l'Etat au titre du DSIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 voix contre, (C. Cougnenc - Q. Vicente - M. Carayon) :

- valide le projet en sa totalité,
- valide le plan de financement tel que présenté,
- autorise M. le maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL.

**DEL 2020/6**

**SERVICE ESPACES VERTS : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER :**

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'avec l'arrivée de la période estivale et la démarche Zéro Phyto, le service espaces verts va avoir un surcroît de travail dès le mois d'avril.

M. le maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir recruter un agent technique à temps complet afin de compléter les effectifs du service espaces verts sur la période allant du 01 avril au 31 octobre 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service espaces verts,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre (C. Cougnenc),

- décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 01 avril au 31 octobre 2020.
- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps complet sur la base d'un adjoint technique IB 350 - IM 327
- dit les crédits sont inscrits au budget de la commune 2020.
- autorise M. le maire à procéder au recrutement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 23 janvier 2020 et un affichage le 24 janvier 2020

**DEL 2020/7**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL :**

Le maire expose :

- que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe, ouvert à adhésion facultative, en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- que le centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la commune une connaissance éclairée de l'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;  
Vu les articles L. 141-1 et suivants du code des assurances ;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe, sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2 :** la commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

\*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

\*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** la commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** la commune autorise le maire et/ou son assureur à transmettre au centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

**DEL 2020/8**

**EGLISE ST CLEMENT : AUTORISATION DE TRAVAUX CONSEIL PAROISSIAL :**

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le conseil paroissial a saisi la commune pour la réalisation d'un ensemble de travaux au sein de l'église Saint-Clément.

Ces travaux consisteront à la reprise des enduits anciens et la réfection des boiseries.

Le montant de ces travaux s'élèvera à 29 811.30€ HT.

Le conseil paroissial souhaite financer la totalité du montant des travaux si la commune l'autorise à les réaliser.

M. le maire demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux à charge pour le conseil paroissial d'en assurer le financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le conseil paroissial à réaliser les travaux décrits ci-dessus à charge pour lui d'en assurer le financement

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 23 janvier 2020 et un affichage le 24 janvier 2020

**DEL 2020/9**

**ASSOCIATION MA CASE : SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ENTRE L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT DU TARN, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT, LA COMMUNE DE LAUTREC, L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT DES ARTS – ADDA, LA COOPERATIVE SCIC SARL CAFE PLUM ET L'ASSOCIATION MA CASE – 2019 - 2022:**

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'association Ma Case, située à Lautrec, dans les locaux de la coopérative Café Plùm, est portée par les valeurs de l'éducation populaire devant permettre aux publics de développer une sensibilité ouverte sur le monde. Elle a pour objet de diffuser et soutenir la création artistique, mettre en œuvre des actions de médiations auprès des jeunes, favoriser l'expression des citoyens et la circulation des idées. Elle mène ses actions au Café Plùm à Lautrec et intervient également sur le territoire intercommunal et le sud du département.

Le Café Plùm, pôle culturel et artistique en territoire rural, est un équipement culturel pluridisciplinaire, créé en 2010 par les membres de l'association Ma Case. La coopérative a pour finalité la création d'un lieu culturel de découvertes, d'échanges et de rencontres qui doit participer au développement de son territoire d'implantation et dont l'objet est de gérer un café, un restaurant, une librairie et une salle de spectacle. L'activité commerciale de la coopérative (café, restauration, librairie) participe au financement du projet culturel (frais de fonctionnement de l'équipement culturel, une partie de l'accueil d'artistes, achat de spectacles ou salaire).

En 2018, la participation de la SCIC Café Plùm au projet culturel s'est élevée à 80 867€ (19 % de l'ensemble des charges de la coopérative). Cette part très importante met en péril la viabilité de la coopérative "Café Plùm" et partant du projet culturel porté par les deux structures.

Considérant que l'État, la Région, le Département, la CCLPA, la commune, l'ADDA approuvent et soutiennent le projet de l'association et de la coopérative, une convention pluriannuelle d'objectif a été rédigée afin d'établir les objectifs liant les 6 parties signataires ainsi que les obligations administratives de l'association Ma Case et de la coopérative Café Plum.

Cette convention précise les modalités d'intervention qui vont être mobilisées pour leur réalisation par l'association, la coopérative, l'Etat, la Région, le Département, la CCLPA, la commune, l'ADDA.

M. le maire demande au conseil municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectif avec l'Etat, la Région Occitanie, la CCLPA, l'ADDA , la coopérative Café Plum et l'association Ma Case, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- autorise M. le maire à signer cette convention.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 23 janvier 2020 et un affichage le 24 janvier 2020

### **DEL 2020/10**

#### **DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS :**

M. le maire informe le conseil municipal qu'un de nos administrés a introduit un recours auprès du Tribunal Administratif contre la commune, pour un contentieux de voirie.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, M. le maire propose au conseil municipal de saisir le cabinet de Me Bugis, avocat au barreau de Castres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à M. le maire de saisir le cabinet de Me Bugis, pour défendre la commune dans l'affaire : commune de Lautrec/ Montagné Claude
- autorise M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes ayant trait à cette procédure.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 23 janvier 2020 et un affichage le 24 janvier 2020

**DELIBERATIONS N° 2020/ 1 à 2020/ 10**

**BARDOU**  
Thierry

**BARTHE** Eloïse

**BERTRAND**  
Gilles

**BONNASSIEUX**  
Laurence

**CARAYON**  
Michel

**COUGNENC**  
Claude

**Absent**

**DAGUZAN**  
Thierry

**DELOUVRIER**  
Edouard

**Absent**

**DESRUMAUX**  
Vincent

**GOURLIN**  
Florence

**Absent**

**Absente**

GUIPPAUD  
Jean-Luc

MARC Béatrice

MASSIES  
Maxime

PLO Thomas

PORTES  
Fabienne

POUILHE Anne

SALMON  
Antoinette

TAILLANDIER  
Alexandra

**Absente**

VICENTE  
Quentin

